

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mai 2020
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 95-2020-CFVU
ADOPTANT LE PROJET D'ACCREDITATION DE L'UT2J 2021-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis de la Commission SOFI en date du 30 avril 2020,

Délibère

Article 1 :

Le projet d'accréditation de l'UT2J 2021-2025 tel que présenté aux articles 2 à 4 est approuvé.

Article 2 :

Les diplômes de licence générale avec leurs mentions respectives, telles que figurant dans le projet d'accréditation de l'UT2J 2021-2025 sont :

Licence générale	Arts
Licence générale	Arts du spectacle
Licence générale	Arts Plastiques
Licence générale	Géographie Aménagement
Licence générale	Histoire
Licence générale	Histoire de l'Art et Archéologie
Licence générale	LEA
Licence générale	Lettres

Licence générale	LLCER
Licence générale	MIASHS
Licence générale	Musicologie
Licence générale	Philosophie
Licence générale	Psychologie
Licence générale	Sciences de l'Homme Anthropologie Ethnologie
Licence générale	Sciences Du Langage
Licence générale	Sciences Education et Formation
Licence générale	Sciences Sociales
Licence générale	Sociologie
Licence générale	Information-communication

Dont les créations suivantes :

Licence générale	Géographie Aménagement (PASS)
Licence générale	Gestion SHS (PASS)
Licence générale	Histoire (PASS)
Licence générale	MIASHS (PASS)
Licence générale	Philosophie (PASS)
Licence générale	SDL (PASS)
Licence générale	Sociologie (PASS)

Article 3 :

Les diplômes de licence professionnelle avec leurs mentions respectives, telles que figurant dans le projet d'accréditation de l'UT2J 2021-2025 sont :

Licence professionnelle	E-commerce et Marketing Numérique
Licence professionnelle	Gestion de Projets et Structures Artistiques et Culturels
Licence professionnelle	Guide Conférencier
Licence professionnelle	Commercialisation des Produits Agroalimentaires
Licence professionnelle	Développement de projets de territoires
Licence professionnelle	Maintenance et technologie systèmes pluritechniques
Licence professionnelle	Métiers de l'animation sociale, socioéducative et socioculturelle
Licence professionnelle	Métiers de l'industrie Conception de produits industriels
Licence professionnelle	Métiers de l'informatique Conception développement et tests de logiciels
Licence professionnelle	Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales
Licence professionnelle	Métiers des réseaux informatiques et télécommunications
Licence professionnelle	Métiers du Commerce International
Licence professionnelle	Métiers du Design
Licence professionnelle	Métiers du livre
Licence professionnelle	Métiers du tourisme Communication et valorisation des territoires
Licence professionnelle	Métiers Industrie aéronautique
Licence professionnelle	Technico-commercial
Licence professionnelle	Techniques du son et de l'image
Licence professionnelle	Organisation et gestion des systèmes hôteliers et de restauration

Dont la création suivante :

Licence professionnelle Intervention sociale : accompagnement des publics spécifiques

Article 4 :

Les diplômes de master avec leurs mentions respectives, telles que figurant dans le projet d'accréditation de l'UT2J 2021-2025 sont :

Master Information Documentation
Master Anthropologie
Master Archéologie et Sc. pour l'archéologie
Master Arts de la scène et du spectacle vivant
Master Cinéma et audiovisuel
Master Civilisations Cultures Sociétés
Master Création artistique
Master Création littéraire
Master Création Numérique
Master Culture et Communication
Master DESIGN
Master Ethique
Master Etudes sur le genre
Master FLE
Master GAED
Master Géomatique
Master GTDL
Master Histoire de l'art
Master Histoire, Civilisations, Patrimoine
Master Innovation Entreprise Société
Master Intervention Développement Social
Master LEA
Master Lettres
Master LLCER
Master MIASHS
Master Mondes anciens
Master Mondes médiévaux
Master Musicologie
Master Nouvelle Economie Sociale
Master Philosophie
Master Psychologie
Master Psychologie de l'éduc. et de la formation
Master Psychologie PCPPS
Master Psychologie Sociale du Travail et des Orga.
Master Psychopathologie clinique psychanalytique
Master Sciences de l'Education et de la Formation
Master Sciences Du Langage
Master Sciences sociales

Master Sociologie
Master Tourisme
Master Urbanisme et Aménagement

Article 5 :

Font l'objet d'une délibération individuelle les créations suivantes :

Licence et Master mention : Tourisme, hôtellerie, Alimentation

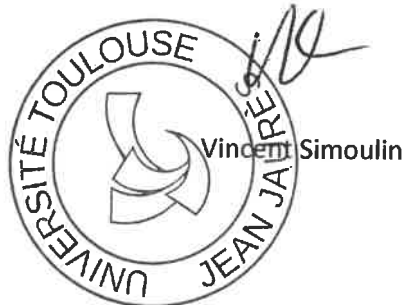
Licence Professionnelle mention : Intervention Sociale - Accompagnement des publics spécifiques

Master mention : Traduction Interprétation

**Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés
(19 POUR, 6 Abstentions, 2 NPPV)**

A Toulouse, le 7 mai 2020

Le Vice-Président de la CFVU



**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mai 2020
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 96-2020-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION DE LA MENTION EN LICENCE « LETTRES ET LANGUES »
DANS LE PROJET D'ACCREDITATION DE L'UT2J 2021-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La demande de création de la mention en Licence « Lettres et Langues » dans le projet d'accréditation de l'UT2J 2021-2025 est rejeté.

**Délibération rejetée à la majorité des 27 membres présents ou représentés
(16 CONTRE, 7 pour, 3 Abstentions, 1 NPPV)**

A Toulouse, le 7 mai 2020

Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mai 2020
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 97-2020-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION DE LA MENTION EN LICENCE « SCIENCES ET HUMANITE » DANS
LE PROJET D'ACCREDITATION DE L'UT2J 2021-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La demande de création de la mention en Licence « Sciences et Humanités » dans le projet d'accréditation de l'UT2J 2021-2025 est rejeté.

**Délibération rejetée à la majorité des 27 membres présents ou représentés
(15 CONTRE, 5 pour, 6 Abstentions, 1 NPPV)**

A Toulouse, le 7 mai 2020

Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin



**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mai 2020
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 98-2020-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION DE LA MENTION EN LICENCE ET MASTER
« TOURISME, HÔTELLERIE, ALIMENTATION » DANS LE PROJET D'ACCREDITATION DE L'UT2J 2021-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La demande de création de la mention en Licence et Master « Tourisme, hôtellerie, Alimentation » dans le projet d'accréditation de l'UT2J 2021-2025 est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés
(13 POUR, 9 Abstentions, 1 NPPV, 4 contre)**

A Toulouse, le 7 mai 2020

Le Vice-Président de la CFVU



**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mai 2020
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 99-2020-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION DE LA MENTION EN LICENCE PROFESSIONNELLE
« INTERVENTION SOCIALE » - ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES –
DANS LE PROJET D'ACCREDITATION DE L'UT2J 2021-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La demande de création de la mention en Licence Professionnelle « Intervention Sociale » - Accompagnement des publics spécifiques - dans le projet d'accréditation de l'UT2J 2021-2025 est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés
(12 POUR, 9 Abstentions, 1 NPPV, 5 contre)**

A Toulouse, le 7 mai 2020

Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mai 2020
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 100-2020-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION DE LA MENTION EN MASTER « TRADUCTION INTERPRETATION »
DANS LE PROJET D'ACCREDITATION DE L'UT2J 2021-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La demande de création de la mention en Master « Traduction Interprétation » dans le projet d'accréditation de l'UT2J 2021-2025 est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés
(13 POUR, 9 Abstentions, 1 NPPV, 4 contre)**

A Toulouse, le 7 mai 2020

Le Vice-Président de la CFVU


Vincent Simoulin

